

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC1384

présenté par
Mme Taillé-Polian et les membres du groupe Écologiste et social
à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« seize ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Deux représentants des associations de journalistes constituées au sein des rédactions des sociétés mentionnées aux articles 44 et 45. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le conseil d'administration de la holding deux représentants des sociétés de journalisme afin de renforcer l'indépendance éditoriale des rédactions.